

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE MAYRINHAC-LENTOUR

Nombre de membres
en exercice: 15

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Présents : 11

DU CONSEIL MUNICIPAL

Excusés : 2

Séance du lundi 20 juin 2022

Votants: 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2022 à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Frédéric BARDIN.

Sont présents : Julie AYROLES, Frédéric BARDIN, Francis BIROU, Sabrina BROUQUI, Thierry CASSAN, Thierry CHALIE, Charles CRUVEILHER, Didier FAURE, Rémi LAFAGE, Gilles PAJAK, Sébastien TEULET

Représentés : Sylvain CARBONNE-BLANQUI, Christophe MATHIEU

Excuses : Murielle BOUCHEZ, Evelyne MOLINIER

Absents :

Secrétaire de séance élu(e) : Julie AYROLES

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil Municipal

1. Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée Notre Dame de Mayrinhac Lentour
2. Participation pour le voyage scolaire de l'Ecole Privée Notre Dame de Mayrinhac-Lentour
3. Participation aux frais de restauration scolaire de l'Ecole privée Notre Dame de Mayrinhac Lentour
4. Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée Sainte Hélène de Gramat
5. Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole publique d'Aynac
6. Participation aux frais de fonctionnement du SMASP de Thégra (regroupement écoles Thégra Lavergne)
7. Renouvellement de la convention RGPD avec le Syndicat AGEDI
8. Choix de publicité des actes de la Commune
9. Achat d'un tracteur

Questions diverses:

Devenir de l'Auberge et résiliation du bail commercial

Ecobarri tarifs des garages

Cimetière: présentation du travail d'inventaire des concessions

Monsieur CHALIE Thierry est arrivé au point 3, il n'a pas pris part aux votes des 2 premières délibérations ni à l'approbation du PV.

Secrétaire de séance: Mme Julie AYROLES

Approbation du précédent PV du Conseil Municipal:

M. Cassan signale que le PV était difficilement lisible en raison d'une mauvaise qualité de police.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Objet: participation frais fonctionnement Notre Dame - DE 2022 30

M. le 1er Adjoint préside la séance pour le Maire empêché,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que la commune ne possède pas d'école publique sur son territoire,

M. le 1er Adjoint fait part aux élus de la demande de participation financière envoyée par l'école Notre Dame de Mayrinhac-Lentour pour l'accueil au sein de son école primaire et maternelle des enfants domiciliés sur la commune.

Rappelle la participation de l'année scolaire écoulée (2020-2021) :

- 1 305 € par enfant scolarisé en maternelle pour l'année scolaire **ou 435 € / trimestre**,
- 852 € par enfant scolarisé en primaire pour l'année scolaire **ou 284 €/trimestre**.

M. le 1er Adjoint propose à l'assemblée de reconduire ces participations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- **DE RECONDUIRE** la même participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Mayrinhac-Lentour pour l'année scolaire **2021-2022** comme suit :

- 1 305 € par enfant scolarisé en maternelle pour l'année scolaire **ou 435 € / trimestre**,
- 852 € par enfant scolarisé en primaire pour l'année scolaire **ou 284 €/trimestre**.

Pour ouvrir droit à participation,

- chaque enfant devra avoir son domicile sur la commune,
- Madame la Directrice de l'école Notre Dame devra produire une liste d'élèves concernés indiquant la classe fréquentée, le domicile et la période de scolarisation de chaque élève.

La participation par trimestre interviendra dès que le trimestre sera complet.

Vote à l'unanimité.

Les élus regrettent de ne pas avoir la liste des enfants domiciliés sur la Commune. La demande sera renvoyée à Mme la Directrice de l'Ecole.

Objet: voyage scolaire Notre Dame - DE 2022 31

M. le 1er Adjoint préside la séance pour le Maire empêché,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la demande de participation au voyage scolaire de l'école privée Notre-Dame de Mayrinhac-Lentour.

M. le 1er Adjoint précise qu'après renseignements pris, le coût du voyage est de 280.00€ par enfant, l'association APEL participe à hauteur de 90.00€, et l'OGEC à hauteur de 85.00€, le reste à charge par enfant est de 105.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- **DE NE PAS PARTICIPER** au voyage scolaire de l'école Notre-Dame, mais également à toutes autres écoles.

Mme Brouqui Sabrina n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Pour: 11, abstention: 1

Les élus du Conseil ne sont pas opposés à participer financièrement mais préfèrent verser à l'APEL afin que cela bénéficie uniquement aux enfants domiciliés sur la Commune. Ils souhaitent prévoir une enveloppe pour 2023 au profit de l'APEL.

Objet: participation frais restauration école Notre Dame - DE 2022 32

M. le 1er Adjoint préside la séance pour le Maire empêché,

Considérant la participation financière de la Commune aux frais de restauration scolaire de l'école privée Notre Dame de Mayrinhac-Lentour,

Vu que les établissements d'enseignement privé sous contrat ont la responsabilité de déterminer les modalités de gestion de leur service de restauration et qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune d'apprécier dans quelle mesure celle-ci participe ou non à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement privé.

Considérant la délibération n°2021_38 décidant d'attribuer une participation financière de 0.60€ par repas pris par les enfants au profit de l'Ecole Notre Dame de Mayrinhac Lentour ,

Propose de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 0.60€ par repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- **DE MAINTENIR** la participation aux frais des repas scolaires à hauteur de 0.60 € par repas par enfants pour l'année scolaire 2022-2023; cette participation pourra être revue ultérieurement par le Conseil Municipal en fonction des tarifs des fournisseurs,

- **D'OUVRIR** cette participation à l'ensemble des enfants prenant leur repas au restaurant scolaire, quelque soit leur commune d'origine.

Pour ouvrir droit à participation :

L'OGEC de l'école Notre Dame de Mayrinhac-Lentour doit transmettre à la Mairie une copie de la facture des repas du prestataire précisant la période facturée, accompagné d'un tableau récapitulatif . En cas de discordance sur le nombre de repas, le nombre le moins élevé sera retenu.

Vote à l'unanimité.

Les difficultés récurrentes en terme de qualité et de quantité des repas sont soulignées. Toutes les pistes pour changer de fournisseur sont étudiées par l'école.

Objet: participation frais fonctionnement école Sainte Hélène GRAMAT - DE 2022 33

M. le 1er Adjoint préside la séance pour le Maire empêché,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que la commune ne possède pas d'école publique sur son territoire,

M. le 1er Adjoint fait part aux élus de la demande de participation envoyée par l'école privée Sainte-Hélène de Gramat qui accueille deux enfants à l'école primaire et un enfant à l'école maternelle domiciliés sur la commune de Mayrinhac-Lentour.

Il précise également qu'aucune demande n'est préalablement parvenue en mairie avant inscription concernant ces enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- DE NE PAS PARTICIPER aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Hélène de Gramat

Vote à l'unanimité.

Objet: participation frais fonctionnement école Aynac - DE 2022 34

M. le 1er Adjoint préside la séance pour le Maire empêché,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que la commune ne possède pas d'école publique sur son territoire,

M. le 1er Adjoint fait part aux élus de la demande de participation financière envoyée par la commune d'Aynac pour l'accueil au sein de son école primaire d'un enfant domicilié sur la commune, et nous demande de signer une convention concernant les frais de fonctionnement.

La participation appelée par la commune d'Aynac par élève pour l'année scolaire 2021/2022 est fixée à :

- 954.66 € pour 1 élève en primaire

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des termes de cette convention, le Conseil municipal,

DECIDE

- DE VERSER cette participation financière comme présentée ci-dessus,

- DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour signer la dite convention avec la commune d'Aynac.

Vote à l'unanimité.

Objet: participation frais fonctionnement SMASP Thégra - DE 2022 35

M. le 1er Adjoint préside la séance pour le Maire empêché,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que la commune ne possède pas d'école publique sur son territoire,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2022

M. le 1er Adjoint fait part aux élus de la demande de participation financière du Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire de Thégra-Lavergne (SMASP) pour l'accueil des enfants domiciliés sur la commune en classes maternelle et primaire.

La participation appelée par enfant auprès de la commune Mayrinhac-Lentour pour l'année scolaire 2021-2022 est fixée ainsi :

- ◆ 1 703.00 € pour 1 élève en maternelle,
- ◆ 1 188.00 € pour 1 élève en primaire.

Deux enfants de Mayrinhac-Lentour ont été scolarisés dans cette structure en classe maternelle et trois enfants en classe primaire soit une participation totale de 6 970.00€.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des termes de la délibération du Syndicat, le Conseil municipal,

DECIDE

- **DE VERSER** cette participation financière comme présentée ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette participation.

Vote à l'unanimité.

Objet: renouvellement convention RGPD - DE 2022 36

M. le 1er Adjoint préside la séance pour le Maire empêché,

M. le 1er Adjoint rappelle à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel. Leur non-respect entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Compte tenu de ces obligations lourdes, le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a proposé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la délibération n°2018_23, la Commune a accepté ce service fournit gratuitement et désigné M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité (mutualisé avec AGEDI).

Compte tenu de la charge importante que cela représente, le Syndicat AGEDI a décidé en 2021 de facturer ce service 50.00€ par an, de plus, un nouveau DPD a été nommé,

M. le 1er Adjoint propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la nouvelle convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé M. Didier SAINT-MAXENT, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé M. Didier SAINT-MAXENT

Vote à l'unanimité.

Objet: choix publicité des actes de la Commune - DE 2022 37

M. le 1er Adjoint préside la séance pour le Maire empêché,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le 1er Adjoint rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires, et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent à titre dérogatoire choisir avant le 1er juillet 2022 parmi les modalités de publicité suivantes:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le 1er Adjoint propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel: Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de M. le 1er Adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

D'ADOPTER la publicité par affichage à la mairie qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Vote à l'unanimité.

Objet: achat d'un tracteur (report de la délibération)

M. Faure précise qu'il y a environ 12km de chemins mécanisables (12 km X 2 AR X 3 passages /an).

M. Teulet propose l'acquisition d'un tracteur New Holland au prix de 39 500.00€ HT. C'est un 3T, qui peut se resserrer jusqu'à 1.78m de large.

Il permettrait de faire les chemins et il serait possible d'y adapter l'épareuse de la CUMA (en location).

Le délai de livraison est de 8 mois (février 2023).

Une reprise de l'ancien tracteur serait également possible 6000.00€ (HT ou TTC à vérifier).

Compte tenu des délais il faut sous traiter l'élagage des chemins en attendant (demander devis).

Il est convenu d'aller voir ce tracteur New Holland et de reporter la décision au prochain conseil.

Questions diverses (non soumises à délibérations)

Auberge:

M. le 1er adjoint fait part de la proposition d'un conseiller municipal absent, de résilier le bail dès lors qu'il y aura un repreneur.

M. Mazet souhaite résilier le bail de manière anticipée et propose à la Commune le rachat du matériel 10 000.00€.

Les élus ne sont pas opposés à la demande de M Mazet à condition de baisser le prix du matériel. Ils désirent également visiter l'auberge.

Le Conseil est également informé de l'absence de déclaration aux impôts des chambres de l'auberge, un dossier de régularisation doit être réalisé.

Ecobarri:

Les élus envisagent de baisser le prix des garages qui leur semble trop élevé pour trouver preneur.

Si les prix de vente sont baissés, le budget principal devra supporter la moins value.

Cimetière:

M Birou présente au Conseil Municipal le travail de recensement des concessions et des tombes qu'il a effectué.

Cela permettra un meilleur suivi des concessions et cela servira de base de travail, le jour où l'opération de reprise des concessions abandonnées sera lancée.

Vélotoise:

passage de la Vélotoise le 07 août 2022

Coeur de village:

le CAUE a rendu son travail de recensement des points forts et faibles du village et a proposé des pistes d'aménagement du bourg.

Commission cadre de vie:

Mme AYROLES présente les deux prochaines manifestations :

Le Conseil Municipal des Jeunes se rendra jeudi 30 juin à la rencontre des Sapeurs Pompiers de Gramat (visite et initiation aux gestes de premiers secours) et l'après midi au Centre Cynophile (échanges avec les professionnels et démonstrations).

La Matinée Citoyenne aura lieu le dimanche 03 juillet. Sont prévus: l'entretien des chemins, de la fontaine et/ou lavoir, et le fleurissement du cœur de village. Un casse-croûte sera offert par la municipalité à midi.

Il serait intéressant d'organiser des initiations aux gestes de premiers secours à destination de la population.

Station d'épuration:

Un prélèvement d'analyses des boues a eu lieu.

La date de curage n'est pas encore connue.

Levée de la séance à 21h45.
La Secrétaire de Séance,
Julie AYROLES.

